

## **EOS IMAGING**

Société anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
1<sup>ière</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> résolutions

## **EOS IMAGING**

Société anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
1<sup>ière</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission par voie d'offre public (1<sup>ière</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- émission par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois (2<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- émission réservée à (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur santé / équipements et dispositifs médicaux / pharmaceutique / biotechnologique, ou (ii) de fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant, directement ou indirectement au travers d'un intermédiaire financier français ou étranger, dans le secteur santé / équipements et dispositifs médicaux / pharmaceutique / biotechnologique (3<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 67.500 euros au titre de la 1<sup>ière</sup> résolution et
- 44.900 euros au titre de chacune des 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> résolutions,

le montant nominal de ces augmentations du capital s'imputant sur le plafond global de 77.913 euros prévu à la 22<sup>ième</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 67.500 euros au titre de la 1<sup>ière</sup> résolution et
- 44.900 euros au titre de chacune des 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> résolutions,

le montant nominal de ces émissions s'imputant sur le plafond global de 77.913 euros prévu à la 22<sup>ième</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2017.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 10 novembre 2017

Les Commissaires aux comptes

Fi.Solutions

Deloitte & Associés

  
Jean-Marc PETIT

  
Géraldine SEGOND